

2000 B 2173

Le ...
Tr ...

GROUPE CONCOURS MANIA

Le 21 JUIN 2011 Société anonyme à conseil d'administration
Au capital de 349 020 euros
Siège social 351 Boulevard Wilson
33200 Bordeaux
sous le N° 10149 433 234 325 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 MARS 2011

L'an deux mille onze et le vingt-trois mars, à 15 heures 30, à l'issue de l'assemblée spéciale des titulaires d'actions de préférence AP1, le Conseil d'administration s'est réuni au siège social de la Société situé 351 Boulevard Wilson à Bordeaux, sur convocation de son Président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence

- Monsieur Julien PARROU, Président Directeur général,
- Monsieur Nicolas BABIN, Directeur Général et administrateur,
- Monsieur Patrice COFFE, administrateur,
-

Sont absents et représentés

- M. Gérard PARROU, administrateur, par Monsieur Julien PARROU
- La société SAINT-FLORENTIN PARTICIPATIONS, représentée par Monsieur Hugues DUBOSCQ, administrateur, représentée par Nicolas BABIN
- Monsieur Frédéric BARTOLI, administrateur, représenté par Patrice COFFE

est également présent

- M. Laurent DUMAS-CROUZILLAC, représentant ODDO ASSET MANAGEMENT, censeur

Madame Laurence VERSAILLE, représentant la société AUCENTUR, Commissaire aux comptes, est présente.

Monsieur Julien PARROU, Président du Conseil d'administration, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer

Monsieur Patrice COFFE, Administrateur, remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès verbal.

Après avoir souhaité la bienvenue aux nouveaux administrateurs qui rejoignent le Conseil, le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour

Re

- Répartition des jetons de présence alloués aux administrateurs,
- Arrêté de créances du souscripteur à l'augmentation de capital d'un montant de 27.055,60 euros, par l'émission de 135.278 actions de préférence AP1,
- Arrêté de créances des souscripteurs à l'augmentation de capital d'un montant de 6.222,80 euros, par l'émission de 31.114 actions ordinaires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Certification par le Commissaire aux comptes des arrêtés de compte établis par le Conseil d'administration,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 27.055,60 euros par l'émission de 135.278 actions de préférence AP1,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 6.222,80 euros, par l'émission de 31.114 actions ordinaires,
- Constatation de la conversion des 916 obligations convertibles et de l'augmentation de capital subséquente d'un montant de 64.120 euros par l'émission de 320.6200 actions de préférence AP1,
- Modification subséquente des statuts (articles 6 et 7),
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

REPARTITION DES JETONS DE PRESENCE ALLOUES AUX ADMINISTRATEURS

Le Président rappelle que l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue ce jour a décidé d'allouer une somme de 30.000 euros aux membres du conseil d'administration pour l'exercice en cours.

Le Président propose que le Conseil répartisse cette somme lors d'une prochaine séance du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil décide de répartir les jetons de présence comme indiqué dans la proposition du Président.

ARRETE DE CREANCES DU SOUSCRIPTEUR A L'AUGMENTATION DE CAPITAL D'UN MONTANT DE 27.055,60 EUROS, PAR L'EMISSION DE 135.278 ACTIONS DE PREFERENCE AP1

Le Président rappelle les décisions de l'assemblée générale extraordinaire de ce jour de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 27.055,60 euros par l'émission de 135.278 actions de préférence nouvelles de 0,2 euro de nominal, toutes de catégorie AP1, assorties d'une prime d'émission totale d'un montant de 972.942,10 euros, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, ces actions nouvelles devant être libérées en totalité lors de leur souscription.

La souscription aux actions nouvelles a été réservée aux actionnaires suivants

- FIP GENERATIONS ENTREPRENEURS à hauteur de 32.965 actions de préférence AP1
- FIP GENERATIONS ENTREPRENEURS 2 à hauteur de 102.313 actions de préférence AP1.

Le Président indique qu'aux termes des bulletins de souscription remis ce jour à la Société, les deux actionnaires ont déclaré souscrire aux 135.278 actions de préférence AP1 dans les proportions

Pc

indiquées ci-dessus et libérer le montant exigible des souscriptions, soit respectivement les sommes de 243.681,75 euros et 756.315,95 euros, par compensation avec des créances détenues sur la Société.

En conséquence, il appartient au Conseil d'administration d'établir l'arrêté de compte prévu par l'article R 225-134 du Code de commerce.

Puis, le Président présente au Conseil d'administration les documents relatifs aux créances des souscripteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, constate

- qu'à la date du 23 mars 2011, date de la souscription par FIP GENERATIONS ENTREPRENEURS à 32.965 actions de préférence nouvelles AP1 représentant un montant exigible de souscription de 243.681,75 euros, celui-ci était titulaire d'une créance sur la Société d'un montant de 243.681,75 euros correspondant à une avance en compte courant d'associé,
- qu'à la date du 23 mars 2011, date de la souscription par FIP GENERATIONS ENTREPRENEURS 2 à 102.313 actions de préférence nouvelles AP1 représentant un montant exigible de souscription de 756.315,95 euros, celui-ci était titulaire d'une créance sur la Société d'un montant de 756.315,95 euros correspondant à une avance en compte courant d'associé,
- que les créances susvisées sont liquides et exigibles.

En conséquence, le Conseil d'administration arrête comme suit les montants des créances sur la Société pouvant être employées pour la libération par compensation des versements exigibles au titre des actions souscrites

- FIP GENERATIONS ENTREPRENEURS créance arrêtée au 23 mars 2011 à 243.681,75 euros,
- FIP GENERATIONS ENTREPRENEURS 2 créance arrêtée au 23 mars 2011 à 756.315,95 euros.

Le Président rappelle au Conseil d'administration que les arrêtés de comptes susvisés doivent être soumis à la certification du Commissaire aux comptes de la Société.

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à son Président, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente décision.

ARRETE DE CREANCES DES SOUSCRIPTEURS A L'AUGMENTATION DE CAPITAL D'UN MONTANT DE 6.222,80 EUROS, PAR L'EMISSION DE 31.114 ACTIONS ORDINAIRES

Le Président rappelle les décisions de l'assemblée générale extraordinaire de ce jour de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 6.222,80 euros par l'émission de 31.114 actions ordinaires nouvelles de 0,2 euro de nominal, assorties d'une prime d'émission totale d'un montant de 223.777,20 euros, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, ces actions nouvelles devant être libérées en totalité lors de leur souscription.

R

La souscription aux actions nouvelles a été réservée aux bénéficiaires suivants

- Monsieur Julien PARROU: à hauteur de 14.881 actions,
- Monsieur Hugues DUBOSCQ à hauteur de 13.528 actions,
- Monsieur Nicolas BABIN à hauteur de 2.705 actions.

Le Président indique qu'aux termes des bulletins de souscription remis ce jour à la Société, les trois bénéficiaires ont déclaré souscrire à 14.881 actions ordinaires (Monsieur Julien PARROU), 13.528 actions ordinaires (Monsieur Hugues DUBOSCQ) et 2.705 actions ordinaires (Monsieur Nicolas BABIN) et libérer le montant exigible des souscriptions, soit respectivement les sommes de 110.000 euros, 100.000 euros et 20.000 euros par compensation avec des créances détenues sur la Société.

En conséquence, il appartient au Conseil d'administration d'établir l'arrêté de compte prévu par l'article R 225-134 du Code de commerce.

Puis, le Président présente au Conseil d'administration les documents relatifs aux créances des souscripteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, constate

- qu'à la date du 23 mars 2011, date de la souscription par Monsieur Julien PARROU à 14.881 actions nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 109.970,59 euros, celui-ci était titulaire d'une créance sur la Société d'un montant de 110.000 euros correspondant à une avance en compte courant d'associé,
- qu'à la date du 23 mars 2011, date de la souscription par Monsieur Hugues DUBOSCQ à 13.528 actions nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 100.000 euros, celui-ci était titulaire d'une créance sur la Société d'un montant de 100.000 euros correspondant à une avance en compte courant d'associé,
- qu'à la date du 23 mars 2011, date de la souscription par Monsieur Nicolas BABIN à 2.705 actions nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 20.000 euros, celui-ci était titulaire d'une créance sur la Société d'un montant de 20.000 euros correspondant à une avance en compte courant de salarié,
- que les créances susvisées sont liquides et exigibles.

En conséquence, le Conseil d'administration arrête comme suit les montants des créances sur la Société pouvant être employées pour la libération par compensation des versements exigibles au titre des actions souscrites

- Monsieur Julien PARROU créance arrêtée au 23 mars 2011 à 110.000 euros,
- Monsieur Hugues DUBOSCQ créance arrêtée au 23 mars 2011 à 100.000 euros,
- Monsieur Nicolas BABIN créance arrêtée au 23 mars 2011 à 20.000 euros.

Le Président rappelle au Conseil d'administration que les trois arrêtés de comptes susvisés doivent être soumis à la certification du Commissaire aux comptes de la Société.

R

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à son Président, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente décision.

Le Président constate en conséquence la clôture de la souscription aux deux augmentations de capital rappelées ci-dessus, les deux émissions ayant été intégralement souscrites.

CERTIFICATION PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES DES ARRETES DE COMPTE ETABLIS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Commissaire aux comptes vérifie l'exactitude des arrêtés de comptes établis par le Conseil et constate, conformément aux dispositions de l'article L 225-146 du Code de commerce

- la libération de 135.278 actions de préférence AP1 nouvelles effectuées, savoir
 - o par FIP GENERATIONS ENTREPRENEURS 32.965 actions nouvelles AP1 libérées de 243.681,75 euros par compensation à hauteur de 243.681,75 euros,
 - o par FIP GENERATIONS ENTREPRENEURS 2 102.313 actions nouvelles AP1 libérées de 756.315,95 euros par compensation à hauteur de 756.315,95 euros.
- la libération de 31.114 actions ordinaires nouvelles effectuées, savoir
 - o Par Monsieur Julien PARROU 14.881 actions ordinaires, libérées de 110.000 euros par compensation à hauteur de 110.000 euros,
 - o Par Monsieur Hugues DUBOSCQ 13.528 actions ordinaires, libérées de 100.000 euros par compensation à hauteur de 100.000 euros,
 - o Par Monsieur Nicolas BABIN 2.705 actions ordinaires, libérées de 20.000 euros par compensation à hauteur de 20.000 euros

Le Commissaire aux comptes certifie exacts les arrêtés de compte établis par le Conseil et au vu des bulletins de souscription, constate la libération de la totalité des fonds correspondant à l'augmentation de capital par émission de 135.278 actions de préférence AP1 et à l'augmentation de capital par émission de 31.114 actions ordinaires par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues par les souscripteurs.

Il remet au Président les certificats du Commissaire aux comptes valant certificats du dépositaire.

CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Le Président expose ensuite ce qui suit

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 mars 2011 a décidé une augmentation du capital social de **27.055,60 euros** pour le porter de 349.020 euros à 376.075,60 euros par l'émission de 135.278 actions de préférence nouvelles de catégorie AP1 de 0,2 euro nominal, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Ces actions nouvelles devaient être émises au prix d'environ 7,39 euros et être libérées en totalité lors de la souscription.

Pc

Le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires a été supprimé et la souscription des 135.728 actions de préférence nouvelles AP1 réservée à deux actionnaires

- FIP GENERATIONS ENTREPRENEURS à hauteur de 32.965 actions
- FIP GENERATIONS ENTREPRENEURS 2 à hauteur de 102.313 actions

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 mars 2011 a également décidé une augmentation du capital social de **6.222,80 euros** pour le porter de 376.075,60 euros à 382.298,40 euros par l'émission de 31.114 actions ordinaires nouvelles de 0,2 euro, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Ces actions nouvelles devaient être émises au prix d'environ 7,39 euros et être libérées en totalité lors de la souscription.

Le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires a été supprimé et la souscription des 31.114 actions ordinaires nouvelles réservée à trois bénéficiaires

- Monsieur Julien PARROU: à hauteur de 14.881 actions
- Monsieur Hugues DUBOSCQ à hauteur de 13.528 actions
- Monsieur Nicolas BABIN à hauteur de 2.705 actions

L'assemblée susvisée a également conféré au Conseil d'administration tous pouvoirs pour recevoir les souscriptions et les versements correspondants, procéder aux arrêtés de comptes correspondants, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et apporter toutes les modifications nécessaires aux statuts.

Les souscriptions des actions de préférence nouvelles AP1 ont été libérées en totalité par compensation avec des créances liquides et exigibles des souscripteurs sur la Société à concurrence de 999.997,70 euros. Les libérations d'actions AP1 par compensation ont été constatées par un Certificat délivré par le Commissaire aux comptes de la Société au vu de l'arrêté de compte établi par le Conseil d'administration lors de sa réunion de ce jour. Le Certificat susvisé est annexé aux présentes.

Les souscriptions des actions ordinaires nouvelles ont été libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles des souscripteurs sur la Société à concurrence de 230.000 euros. Les libérations d'actions ordinaires par compensation ont été constatées par un Certificat délivré par le Commissaire aux comptes de la Société au vu de l'arrêté de compte établi par le Conseil d'administration lors de sa réunion de ce jour. Le Certificat susvisé est annexé aux présentes.

Puis le Président propose au Conseil d'administration de constater la réalisation définitive des deux augmentations de capital et la modification corrélative des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la décision suivante

Le Conseil d'administration au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive à hauteur de 32.278,40 euros, des augmentations de capital de 27.055,60 euros et 6.222,80 euros nominal décidées par l'assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2011.

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à son Président, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente décision.

CONSTATATION DE LA CONVERSION DES 916 OBLIGATIONS CONVERTIBLES ET DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL SUBSEQUENTE D'UN MONTANT DE 64.120 EUROS PAR L'EMISSION DE 320.600 ACTIONS DE PREFERENCE AP1

Le Président rappelle que l'assemblée générale mixte en date du 26 juin 2008 a procédé à l'émission de 916 obligations convertibles en action de préférence AP1 (les « OC »), à raison d'une action AP1 pour une OC.

Le Président expose au Conseil que les actionnaires FIP GENERATIONS ENTREPRENEURS et FIP GENERATIONS ENTREPRENEURS 2 ont manifesté leur intention de convertir la totalité des OC en leur possession soit respectivement 605 OC détenues par FIP GENERATIONS ENTREPRENEURS et 311 OC détenues par FIP GENERATIONS ENTREPRENEURS 2, ladite conversion étant réalisée sur la base de 350 actions AP1, après division de la valeur nominale, pour une obligation convertible.

Le Président expose au Conseil que les détenteurs d'obligations convertibles ont accepté, sous condition suspensive de l'admission de la Société aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché ALTERNEXT NYSE Euronext Paris, que les OC soient converties en actions ordinaires et ont remis ce jour entre ses mains, à l'issue de l'assemblée générale mixte qui s'est tenue, leurs bulletins de souscription.

Puis le Président propose au Conseil d'administration de constater la réalisation définitive de la conversion des OC et la modification corrélative des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la décision suivante

Le Conseil d'administration au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive à hauteur de 64.120 euros de l'augmentation de capital résultant de la conversion des 916 OC par émission de 320 600 actions réparties comme suit

- 211.750 actions au profit de FIP GENERATIONS ENTREPRENEURS
- 108.850 actions au profit de FIP GENERATIONS ENTREPRENEURS 2

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à son Président, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente décision.

Re

MODIFICATION SUBSEQUENTE DES STATUTS (ARTICLES 6 ET 7),

Le Conseil d'administration décide, en conséquence de ce qui précède, sur autorisation de l'assemblée, et sous condition suspensive de l'admission de la Société aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché ALTERNEXT NYSE Euronext Paris de modifier, comme suit l'article 7 des statuts refondu (l'article 6 n'ayant plus à être modifié du fait de la refonte des statuts adoptée par l'assemblée général de ce jour)

« ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 446.418,40 euros, divisé en 2.232.092 actions de 0,2 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées .»

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

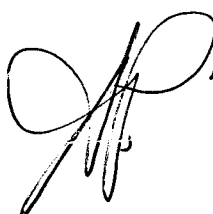
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur

Le Président

Un Administrateur



Enregistré A POLE ENREGISTREMENT S LE BORDEAUX CENTRE
Le 14/04/2011 P. rean n°201 /51 Case n°3
Enregistrement 500 € Pénalité:
Total liquidé cinq cents €
Montant reçu cinq cents euros
L'Agent



Agnès GALLET